



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation  
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

**VU** l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

**ARRETE**  
**(n°284)**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune du CROISIC (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE-ATLANTIQUE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 5** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 juin 2016  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégitation  
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur en Chef du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : LE CROISIC

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	1	44 049 0001	MENHIR DE LA PIERRE LONGUE / LA PIERRE LONGUE	(Epoque indéterminée) menhir ?
zonage de saisine seuil à 100m²	3	44 049 0003	DOLMEN DE LA POINTE / SUR LA COMMUNE SANS PLUS DE PRECISION	(Néolithique) dolmen
zonage de saisine seuil à 100m²	5	44 049 0005	Chapelle du Crucifix /	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) chapelle
zonage de saisine seuil à 100m²	6	44 049 0006	Le Bourg Boutin / Le Bourg Boutin	(Gallo-romain) dépôt monétaire
zonage de saisine seuil à 100m²	7	44 049 0007	RESIDENCE SAINT-GOUSTAN /	(Epoque indéterminée) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m²	8	44 049 0008	VILLAGE MEDIEVAL ET MODERNE DU CROISIC /	(Moyen-âge - Période récente) village
zonage de saisine seuil à 1000m²	4	44 049 0004	LE FEU /	(Paléolithique ancien?) occupation ?
zonage de saisine seuil à 10000m²	2	44 049 0002	LA VIGIE ROMAINE / LA VIGIE ROMAINE	(Paléolithique supérieur final - Mésolithique récent) amas de débitage

